

DECRET N° 78-305 du 31 Octobre 1978

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre Délégué auprès du Président de la
République, chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale, de
l'intérim du Camarade Isidore AMOUSSOU,
Ministre des Finances pour compter du 31
octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et
le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

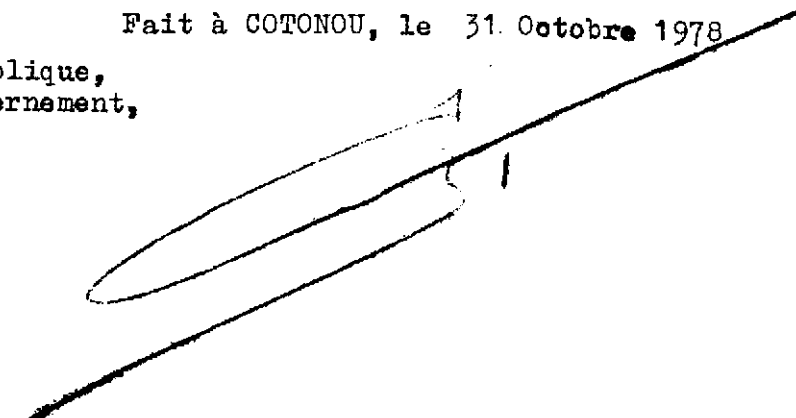
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 31 octobre 1978, le Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Orientation Nationale, assurera l'intérim du Ministre des
Finances, pendant l'absence du Camarade Isidore AMOUSSOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Octobre 1978

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MISON-MF 6 Autres Ministères 13
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 JOREB 1.